

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Septembre 2021

Le neuf Septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Olivier LIARD, Maire.

Présents : Olivier LIARD, Marie-José DALL'ASEN, Carole DESPRAT, Simon FLIS, Guillaume MIERMONT, Amandine BORGES, Audrey GALTHIE, Jacky DOS SANTOS, Magalie BOUSSAC, Olivier BLATY.

Excusés : Marie-Pierre ROBERT a donné procuration à Marie-José DALL'ASEN.

Michel COULON a donné procuration à Olivier LIARD.

Victor VAZ a donné procuration à Olivier BLATY.

Jean-Luc FERNANDEZ a donné procuration à Jacky DOS SANTOS.

Laurent NOTZON.

Secrétaire de séance : Carole DESPRAT

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL A LA GARENNE :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Rémi FLORENTIN qui souhaite acheter le chemin communal qui traverse sa propriété.

En effet, ce chemin communal dessert principalement des parcelles qui lui appartiennent. Celles qui ne lui appartiennent pas sont desservies par un autre chemin communal, plus large et donc plus praticable. De plus, la commune n'aurait plus en charge l'entretien de ce chemin qui n'est utilisé que par Monsieur FLORENTIN.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

2021/045

AR Prefecture

046-214600645-20210909-2021_045-DE
Reçu le 10/09/2021
Publié le 10/09/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de ce chemin rural,
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- De demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie le 10 Septembre 2021.


Maire,
Olivier LIARD

Je certifie le caractère exécutoire

de cette décision

à compter du 10/09/2021

le Maire


Maire